



GRENOBLE • ALPES
METROPOLE

Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté

Séance du 7 novembre 2014

VŒU PRESENTE PAR LES GROUPES
ADIS, CCC, PASC ET RCSE

OBJET : Vœu relatif à la zone de libre-échange transatlantique

Vœu n°

Rapporteur : Emilie MARCHE

Mesdames, Messieurs,

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements des Etats membres de l'Union Européenne (UE), dont celui de la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission Européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. A l'échelle nationale, la forte mobilisation citoyenne de ces derniers mois, relayée par de nombreuses collectivités locales, a pu aboutir à une prise de position forte de la France en faveur de la transparence des négociations. Un tel accord aurait, en effet, des répercussions juridiques et sociales majeures. A ce titre, la décision récente des représentants des Etats membres de l'UE de « déclassifier » le mandat de négociation sur la base duquel travaille la Commission Européenne était un préalable indispensable à tout débat démocratique quant à la signature d'un tel traité. Les citoyen-nes, comme leurs élu-es, doivent avoir accès aux informations sur les négociations en cours et pouvoir ouvrir un débat public à l'échelle locale, nationale comme européenne.

Ce projet de Grand Marché Transatlantique (GMT) vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis d'Amérique, dit TAFTA (Transatlantic Free Trade Area) allant au-delà des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce. Cet accord, s'il venait à entrer en vigueur, conforterait les multinationales, et en particulier des multinationales nord-américaines, en menaçant toutes les décisions publiques limitant l'expansion de leurs parts de marché, marché qui ne répondrait alors plus à nos normes européennes en termes de protection sociale, de santé, de sécurité ou encore d'environnement.

En outre, ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-Etat » qui se substituerait aux juridictions existantes. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner des lois et réglementations, permettant par exemple aux pétroliers d'imposer en France l'exploitation des gaz de schiste et autres hydrocarbures dits non conventionnels. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États à maintenir des services publics dans les domaines de l'éducation, la santé, l'énergie, l'eau et l'assainissement, les transports, les déchets ou la formation professionnelle, à protéger les droits sociaux et garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées d'une logique marchande, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

De plus, le processus engagé avec le GMT remettrait en cause le moratoire sur la production d'organismes génétiquement modifiés et génèrerait une concurrence accrue dans le secteur agricole, aboutissant à la contraction des coûts de production, l'affaiblissement des standards de qualité ainsi qu'à une concentration des exploitations. La promotion des circuits-courts, de la relocalisation des activités agricoles et de l'agriculture paysanne serait considérablement menacée.

Tous les niveaux de gouvernement sont aujourd'hui concernés, et notamment nos communes et notre intercommunalité. En prévoyant l'abolition du cadre juridique des régies ou des sociétés publiques locales, le GMT nie, en effet, le mode de gestion librement consenti par nos collectivités, par exemple en matière de restauration scolaire ou de production et de distribution de l'énergie et de l'eau potable. Il en va également des marchés publics sachant que tous les aspects d'un appel d'offres seront visés. Ainsi, des exigences de localisation, par exemple dans le cadre de l'approvisionnement des cantines scolaires, de même que la plupart des clauses sociales ou environnementales, seront potentiellement considérées comme ayant « un impact négatif » sur les marchés publics. L'accès des marchés publics locaux sera dès lors ouvert aux entreprises américaines au détriment des entreprises européennes et françaises, menaçant tout particulièrement notre tissu économique local.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil communautaire de Grenoble-Alpes-Métropole :

- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière de protection sociale, de santé, de sécurité ou encore d'environnement ;
- salue la prise de position de la France en faveur de la transparence des négociations et la « déclassification » du mandat de négociation sur la base duquel travaille la Commission Européenne ;
- demande la suspension immédiate des négociations afin d'organiser un large débat démocratique, ouvert aux collectivités territoriales, aux organisations syndicales et associatives et à l'ensemble de nos concitoyen-nes, qui devra permettre de faire toute transparence sur les implications éventuelles d'un tel traité ;
- engage le Parlement Européen à se saisir de ce débat au plus tôt.

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct du présent vœu a été affiché le